

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

DECRET n° 2001-191 du 11 Avril 2001
portant création et organisation du haut
commandement militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le Décret 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article Premier. – Il est créé, au sein du ministère chargé de la défense nationale, un haut commandement militaire.

Article 2.- Le haut commandement militaire est l'organe chargé de l'application des mesures et des décisions relatives à la défense nationale.

Article 3.- Le haut commandement militaire comprend :

Président : Le ministre chargé de la défense nationale,

Membres :

- Le chef d'état major général des forces armées congolaises ;
- le commandant de la gendarmerie nationale ;
- le chef d'état major de l'armée de terre ;
- le chef d'état major de la marine nationale ;
- le chef d'état major de l'armée de l'air.

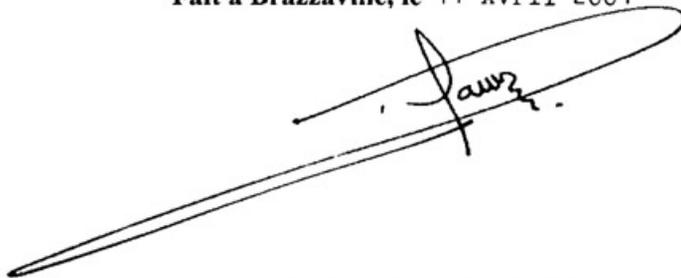
Article 4.- Le haut commandement militaire peut faire appel à tout sachant.

Le secrétariat des réunions du haut commandement militaire est assuré par le directeur du cabinet du ministre chargé de la défense nationale, assisté du directeur central de la sécurité militaire et du directeur central des renseignements militaires.

Article 5.- Un arrêté du ministre chargé de la défense nationale fixe les modalités de fonctionnement du haut commandement militaire.

Article 6.- Le présent décret, qui abroge toute disposition antérieure ou contraire, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 Avril 2001



Denis SASSOU-NGUESSO

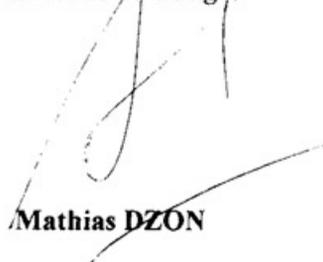
Par le Président de la République,

**Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense nationale**



LEKOUNDZOU Itihi Ossétoumba

**Le ministre de l'économie,
des finances et du budget**



Mathias DZON